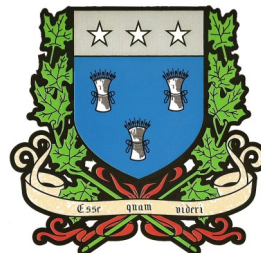


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 31, n° 18) 16 Novembre 2022

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement no Z2019-4 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements

PRENEZ AVIS que le **3 novembre 2022**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement no Z2019-4 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a pour objet de permettre que la largeur d'un stationnement puisse atteindre une largeur maximale de 6.5 mètres pour les lots d'une largeur de moins de 13 mètres et de modifier les usages autorisés dans la zone V3-2 afin que seuls les bâtiments résidentiels isolés ne soient autorisés dans la zone.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones spécifiquement affectées par le règlement afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ce second projet de règlement contient aussi des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes provenant de chacune des zones de la municipalité afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Chaque telle demande visera à ce que le règlement contenant des dispositions concernant les zones concernées soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 25 novembre 2022**, (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou encore sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet avis public.

Certaines dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble des zones situés sur le territoire de la municipalité. D'autres dispositions s'appliquent plus particulièrement à la zone V3-2 et concernent les règles relatives aux usages autorisés dans cette zone. La zone V3-2 de même que les zones contiguës à cette zone sont illustrées sur le croquis joint au présent avis.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 16 NOVEMBRE 2022.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

